

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 juin 2024
 Délibération n°23

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

Absents : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

Procurations : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES – FORFAITS SAISON HIVER 2024-2025 ET PRODUIT ANNEXE

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des forfaits « saison » pour l'hiver 2024-2025 ainsi que sur le tarif d'un produit annexe, validés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, selon le détail ci-après :

TARIFS SAISON HIVER 2024-2025				
	ADULTE	ENFANT	JEUNE	VERMEIL
TARIFS forfaits saison	18 à 74 ans	5 à 12 ans	13 à 17 ans *	+75 ans
SUPER PRIMEUR jusqu'au 30/10	243 €	207 €	234 €	122 €
<i>Avant le 30 août 2024, 3 accès Domaine d'Altitude été et 3 entrées piscine OFFERT (1)</i>				
PRIMEUR jusqu'au 01/12	324 €	275 €	312 €	162 €
SAISON	405 €	344 €	390 €	203 €
<i>Enfant -5 ans : gratuit</i>	<i>* : Tarif Jeunes = étudiants 18 à -25 ans et CE</i>			
<i>(1) Conditions précisées sur les documents de promotion de l'offre</i>				
Assurance saison	39 €			
Skicard	2 €			
Casquette logo Pelvoux	19 €			
Date d'ouverture du Domaine Skiable de Pelvoux-Vallouise :				
Du samedi 20 décembre 2024 au dimanche 22 mars 2025				
<i>Sous réserve des conditions d enneigement</i>				

Vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques en date du 12 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des forfaits « saison » pour l'hiver 2024-2025 ainsi que sur le tarif d'un produit annexe, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Marilyne FISCHER



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales